

 <p>académie Strasbourg</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Haut-Rhin</p> <p>Éducation NATIONALE IMMERSÉE VIA ASSOCIATIVE</p> <p>Mission pré-élémentaire 68</p>	<b>COLLATIONS EN MILIEU SCOLAIRE</b>	
	<b>Quelle approche pour une présentation du projet dans le cadre d'un conseil d'école ?</b>	<b>FICHE 11 : CONSEIL D'ÉCOLE</b>

<p><b>Document de référence :</b></p> <p> <a href="#">Site du Reppop</a></p>
---

<b>Déroulé pour un conseil d'école</b>	
<b>Information sur les problèmes de santé publique, en particulier sur l'obésité</b>	<p>Projection d'un diaporama présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la situation de l'obésité infantile en France</li> <li>- les spécificités de la région Alsace (évolution de la situation)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>(cf. annexe : éléments pour un diaporama)</i></p>
<b>Information sur les besoins alimentaires réels des enfants</b>	<p>Présentation succincte d'informations à caractère nutritionnel (cf. les axes stratégiques du <a href="#">Programme national Nutrition Santé 2011-2015</a>) :</p> <p>L'obésité peut avoir des conséquences graves sur la santé (cf. fiche n°9 de la circulaire départementale : l'obésité chez le jeune enfant).</p>
<b>Constats à faire selon les écoles</b>	<p>Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires des enfants.</p> <p>Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école maternelle ou élémentaire et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner. Les enseignants s'adaptent aux situations spécifiques tout en respectant "les repères de consommation" du PNNS.</p>
<b>Présentation des recommandations de la circulaire départementale</b>	<p>- les missions de l'école dans le domaine de l'éducation à la santé (cf. <i>fiche 2 : programmes</i>)</p>
<b>Échanges avec les membres du conseil d'école pour une mise en œuvre au sein de l'école</b>	<p>Inscription des propositions pour la mise en œuvre effective de la circulaire à la rentrée de septembre 2013, dans le compte-rendu du conseil d'école.</p>

